

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce à la SIX Swiss Exchange SA sur une 2^{ème} ligne

Base juridique	<p>Le Conseil d'administration de Bâloise Holding SA, Aeschengraben 21, 4001 Bâle («Bâloise» ou la «Société») a décidé le 20 mars 2015 de racheter un maximum de 1'000'000 actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune sur une 2^{ème} ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange SA (le «Programme de rachat»). Cela correspond à 2% des droits de voix et du capital-actions de la Société et – au cours de clôture de l'action nominative de Bâloise du 13 avril 2015 – à une valeur de marché de CHF 130.4 mio. Le volume effectif du Programme de rachat sera déterminé librement par le Conseil d'administration d'un côté de la liquidité franc disponible de la Société, la position des actions propres et en raison de la situation du marché.</p> <p>Le capital-actions de la Société inscrit au registre du commerce s'élève actuellement à CHF 5'000'000.00 et est divisé en 50'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune.</p> <p>Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures assemblées générales ordinaires des réductions de capital par annulation des actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.</p>									
Négoce à la SIX Swiss Exchange SA sur une 2^{ème} ligne	<p>Une 2^{ème} ligne de négoce séparée d'actions nominatives de Bâloise sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon le Main Standard en vue du Programme de rachat. Sur cette 2^{ème} ligne de négoce, seule Bâloise peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du Programme de rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Bâloise sous le numéro de valeur 1.241.051 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Bâloise désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à la Société sur la 2^{ème} ligne de négoce.</p> <p>Bâloise se réserve le droit de terminer en tout temps le Programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres actions sur la 2^{ème} ligne de négoce; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 seront respectées.</p>									
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la 2 ^{ème} ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives de Bâloise traitées sur la ligne de négoce ordinaire.									
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la 2 ^{ème} ligne de négoce sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le deuxième jour boursier après la date de la transaction.									
Banque mandatée	UBS SA chargera son business group UBS Investment Bank à procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix de rachat sur la 2 ^{ème} ligne de négoce.									
Durée du Programme de rachat	Le Programme de rachat débutera le 16 avril 2015 et se terminera probablement le 13 avril 2017.									
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2 ^{ème} ligne négoce.									
Volume de rachat quotidien maximum	Le volume maximal journalier selon l'art 55 b al. 1 let. c OBVM s'élève à 42'972 actions nominatives. Bâloise publie le volume de rachat maximum par jour sur son site internet à l'adresse suivante: www.baloise.com/share-buy-back									
Publication des transactions	Bâloise communiquera régulièrement sur les rachats exécutés durant la période du programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante: www.baloise.com/share-buy-back									
Actions propres de Bâloise	A la date du 13 avril 2015, Bâloise détenait directement et indirectement, en position propre, 2'186'886 actions nominatives, correspondant à 4.374% des droits de vote et du capital-actions inscrit au registre du commerce.									
Actionnaires importants	<p>A la connaissance de la Société les actionnaires ou les groupes d'actionnaires suivants détiennent plus de 3% des droits de vote et du capital-actions inscrit au registre du commerce de Bâloise à la date du 13 avril 2015:</p> <table border="0"> <tr> <td>BlackRock, Inc., New York, USA (indirect) En date du 8 décembre 2014. En addition, 112'787 (0.23%) positions d'acquisition (Contracts for Difference) ont été détenues.</td> <td style="text-align: right;">5.49%</td> </tr> <tr> <td>LSV Asset Management, Chicago, USA En date du 2 juillet 2013</td> <td style="text-align: right;">3.725%</td> </tr> <tr> <td>UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, Schweiz En date du 9 novembre 2012</td> <td style="text-align: right;">3.24%</td> </tr> </table> <p>Bâloise n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires importants quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce Programme de rachat.</p>				BlackRock, Inc., New York, USA (indirect) En date du 8 décembre 2014. En addition, 112'787 (0.23%) positions d'acquisition (Contracts for Difference) ont été détenues.	5.49%	LSV Asset Management, Chicago, USA En date du 2 juillet 2013	3.725%	UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, Schweiz En date du 9 novembre 2012	3.24%
BlackRock, Inc., New York, USA (indirect) En date du 8 décembre 2014. En addition, 112'787 (0.23%) positions d'acquisition (Contracts for Difference) ont été détenues.	5.49%									
LSV Asset Management, Chicago, USA En date du 2 juillet 2013	3.725%									
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, Schweiz En date du 9 novembre 2012	3.24%									
Information non publique	A la date actuelle, Bâloise ne dispose d'aucune information non publique susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.									
Impôts et taxes	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent. 2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions détenues à titre de patrimoine privé:</i> Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.</p> 3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due. 									
Droit applicable / for	Droit suisse / Zurich									
Numéros de valeur, ISINs et symboles ticker	Action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.10 (ligne de négoce ordinaire)	1.241.051	CH0012410517	BALN						
	Action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.10 (2^{ème} ligne de négoce)	27.480.484	CH0274804845	BALNE						
Lieu et date	Bâle, le 15 avril 2015									

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.